

Séance 27 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Bernard BOUSQUET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Richard SLEIZAK, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Michèle SICARD à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Bernadette BOULANGER, Séverine DRESSAYRE, David MAURY, Guy SALES

Absents : Jean MILESI

Date de la convocation : 21 mai 2021

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Cyril TOUZET

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 22 avril 2021,
- Règlement Intérieur,
- Pacte de gouvernance : débat d'opportunité,
- Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sernin-sur-Rance : aide au renouvellement de mobiliers,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Délibération pour admission en non-valeur (budget général et service OM),
- Maison de Santé Pluri-professionnelle de Camarès – date d'entrée en application des loyers pour les professionnels de santé,
- Validation du devis concernant la vidéo de promotion du réseau de santé,
- Marché à bon de commande du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour le désamiantage, l'isolation et l'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures mises à disposition : toitures des trois ateliers

techniques intercommunaux de Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance et Camarès + de la salle des fêtes intercommunales de Camarès,

- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements – Atelier technique de Saint-Sernin-sur-Rance – affecté à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » et de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- Signature de la convention de partenariat Initiative Aveyron 2021,
- Déchetteries : protocole de sécurité,
- Piscines 2021,
- Présentation succincte de l'avancement du Site Internet,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 22 avril 2021

❖ **22 avril 2021** : approuvé à l'unanimité.

Règlement Intérieur

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à tous les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 dans sa version en vigueur suivant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en vertu duquel « le conseil [municipal] établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Considérant que la réglementation impose un contenu minimal au règlement intérieur et en particulier : [...]

Considérant qu'outre les obligations ci-dessus mentionnées, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier tel qu'annexé,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pacte de gouvernance : débat d'opportunité

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Oùï cet exposé, le Conseil Communautaire décide :

- **DE NE PAS CRÉER** un pacte de gouvernance,
- **DE CONSIDÉRER** que tous les maires ou conseils municipaux sont représentés au sein des différentes instances d'une manière ou une autre,
- **DE VALIDER** le fait que la Communauté de Communes travaille collégalement sur tous les projets de territoire, d'intérêt communautaire,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sernin-sur-Rance : aide au renouvellement de mobiliers

L'amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Sernin-sur-Rance envisage le renouvellement des tables du Centre de Secours servant aux réunions, formations et bien d'autres manifestations.

Par courrier, ils font part du **montant de cet investissement = environ 2 400,00 € TTC**, qui dise lourd à leur seule charge, et qui est nécessaire au vu des 30 ans passés avec leur matériel actuel (tables de cantine avec tiroir).

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'aider l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sernin-sur-Rance pour le renouvellement de leurs mobiliers, selon les modalités présentées ci-dessus (montant, destination, etc.),
- **DÉCIDE** d'attribuer cette aide financière en même temps que la subvention annuelle,
- **PRÉCISE** que cette aide est et sera exceptionnelle,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame la Présidente donne connaissance au Conseil Communautaire du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance en juin, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Elle rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er}: de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux : Variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.80 ; soit un taux de 0.80 % au jour de la proposition**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Madame la présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération pour admission en non-valeur (budget général et service OM)

Madame la Présidente signale au Conseil Communautaire que le Trésorier lui a fait parvenir deux listes de créances émises par notre collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer, en raison des motifs qui sont portés au regard de chaque créance sur ces listes. Elle en donne lecture au conseil.

La liste relative au budget principal concerne des créances émises, pour redevances OM ou loyers, entre 2014 et 2020, pour le Territoire du Pays Saint-Serninois.

La liste relative au budget annexe Ordures Ménagères concerne des créances de redevances OM émises, entre 2014 et 2017, pour les territoires des Pays Belmontais et du Rougier de Camarès.

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de :

- 977.33 € imputable au budget général,
- 1 366.28 € imputable au service d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la Communauté de Communes pour les montants qui viennent d'être indiqués,

- **DIT QUE** conformément à la nomenclature des pièces justificatives des paiements des collectivités locales de l'article D 1617-19 du CGCT, la liste des créances admises en non-valeur sera annexée aux prochains comptes administratifs des budgets concernés.

Maison de Santé Pluri-professionnelle de Camarès – date d'entrée en application des loyers pour les professionnels de santé

Madame la Présidente indique que les travaux d'aménagement de la maison de santé pluri-professionnelle de Camarès étant terminés, les professionnels de santé : cabinet infirmier, orthophoniste, médecin, audioprothésiste, prennent peu à peu possession de ces nouveaux locaux depuis la fin avril 2021.

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723_054 en date du 23 juillet 2020 approuvant la proposition d'appliquer l'appel de fonds des loyers qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les professionnels de la maison de santé pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance : kinésithérapeutes, infirmières et docteur, hors charges facturées en sus et cela due au contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Suite à cela, elle propose qu'en signe de reconnaissance de l'implication de chacun des professionnels à mener de front l'exercice de leur discipline pendant cette période particulière qui perdure, et que comme cela avait été approuvée et appliquée pour les professionnels de la maison de santé pluri-professionnelle de Belmont-sur-Rance, de ne faire entrer en application l'appel des fonds des loyers qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 pour chacun des professionnels de la maison de santé pluri-professionnelle de Camarès, à savoir :

- le cabinet infirmier,
- l'orthophoniste,
- le médecin,
- l'audioprothésiste.

Les charges facturées en sus restent dus à compter de la signature de chacun des contrats de location.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'appliquer l'appel de fonds des loyers qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les professionnels de la maison de santé pluri-professionnelle de Camarès : cabinet infirmier, orthophoniste, médecin, audioprothésiste, hors charges facturées en sus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toute pièce relative à ce dossier et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

Validation du devis concernant la vidéo de promotion du réseau de santé

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire, qu'il avait été validé le projet de création d'un réseau de santé sur son territoire. Elle indique également que les travaux d'aménagement de la maison de santé pluri-professionnelle de Camarès étant terminés, cela marque l'aboutissement de la création du réseau de santé.

Madame la Présidente explique la nécessité de promouvoir ce réseau de santé et propose la réalisation d'une vidéo dans le but de promouvoir et ainsi, attirer de nouveaux médecins sur le territoire.

Après consultation de plusieurs professionnels, le Bureau propose de retenir le prestataire Gilles Guillot. Sa prestation comprend deux journées de tournage, l'utilisation d'un drone, le montage de la vidéo et les frais de déplacement pour un montant de 3 486,25 € H.T., soit 4 183,50 € T.T.C..

Il est proposé que durant les deux journées de tournage, des vidéos seront tournées dans les trois bourgs-centres et des praticiens seront appelés à témoigner.

Madame la Présidente propose de valider cette proposition – devis avec ce prestataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation d'une vidéo dans le but de promouvoir le réseau de santé Rance et Rougier,
- **VALIDE** le devis du prestataire Gilles Guillot d'un montant de 3 486,25 € H.T., soit 4 183,50 € T.T.C. pour la réalisation de cette vidéo,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Marché à bon de commande du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour le désamiantage, l'isolation et l'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures mises à disposition : toitures des trois ateliers techniques intercommunaux de Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance et Camarès + de la salle des fêtes intercommunales de Camarès

Projet de panneaux photovoltaïques en toitures suite à 2^{ème} phase appel à projet du PNRGC

➤ Centre concernés :

- Centre technique de Camarès
- Centre technique de Belmont
- Centre technique de St-Sernin sur Rance
- Salle des fêtes de Camarès

➤ Méthodologie :

- *Dépose des panneaux de toiture amiantés sur les sites concernés*
- *Mise en œuvre de bacs aciers ou panneaux sandwichs*
- *Mise en œuvre des panneaux photo. et raccordement*

AVANTAGE	INCONVENIENTS
Désamiantage pris en charge par l'opération. Valeur accrue de l'équipement.	Mise à disposition des bâtiments sur une durée longue. (30 ans)
Isolation des toitures pris en charge par l'opération si panneaux sandwichs.	Pas de loyers, voire même un reste à charge suivant étude de marché.
Amélioration des conditions de travail des agents en hivers et éradication du risque amiante.	
Initiative vertueuse, dans l'air du temps avec possibilité de communiquer.	

Où cet exposé, le Conseil Communautaire décide :

- **DE DONNER** son accord de principe pour la participation de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la 2^{ème} phase de l'appel à projet du Parc Naturel Régional des Grands Causses concernant notamment le désamiantage, l'isolation et l'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures mises à disposition,
- **D'APPROUVER** les toitures mises à disposition, telle que citée ci-dessus,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements – Atelier technique de Saint-Sernin-sur-Rance – affecté à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » et de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation du local atelier technique de Saint-Sernin-sur-Rance. Dans le cadre de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de la voirie » et « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement atelier technique de Saint-Sernin-sur-Rance – situé sur une partie de la parcelle cadastrée AB 564 sur la Commune de Saint-Sernin-sur-Rance. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Saint Sernin-sur-Rance et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles de l'atelier technique de Saint-Sernin-sur-Rance pour l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de la voirie » et « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Signature de la convention de partenariat Initiative Aveyron 2021

Initiative Aveyron est une plateforme d'initiative locale qui a pour vocation la mise en valeur des ressources existantes sur le territoire afin d'aider les créateurs / repreneurs et développeurs d'entreprises à pérenniser leur activité. Elle agit au service de l'emploi et de l'économie sur le territoire.

Les collectivités locales jouent un rôle vital dans la vie de la plateforme et plus particulièrement leur implication financière dans la constitution et le maintien des ressources disponibles pour octroyer les prêts dans les divers comités d'agrément locaux.

Initiative Aveyron souhaite que l'on pérennise son action sur notre territoire et que l'on participe financièrement à leurs actions pour soutenir l'économie locale.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention avec Initiative Aveyron et notamment son article 4 – DOTATION FINANCIERE :

« La Communauté de Communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que AI remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation annuelle afin de renforcer le(s) fonds de prêts et permettre à la plateforme de poursuivre ses missions d'accompagnement. A cet effet, la Communauté de Communes autorise l'association IA à affecter :

- 0,15 € / habitant à son budget de fonctionnement annuel,
- 0,15 € / habitant au fonds « valorisation des productions agricoles locales » en cours de constitution.

Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la Communauté de Communes examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier AI au vu de la demande de subvention formulée par AI et de l'examen par les services de la Communauté de Communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2021, la dotation est arrêtée à la somme de Nombre hab x 0,55 €. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'action d'Initiative Aveyron,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Initiative Aveyron telle qu'annexé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat avec Initiative Aveyron,
- **ACCEPTE** la participation financière de la collectivité au fond de prêt Initiative Aveyron à hauteur de 0,55 € par habitant, soit une dotation de 3 410,00 € pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser le versement de l'aide financière accordée,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Déchetteries : protocole de sécurité

Madame la Présidente présente :

Les déchetteries sont soumises à la rubrique 2710-2 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement régissant des obligations en matière de sécurité.

Le protocole de sécurité est l'adaptation par l'arrêté du 26 avril 1996 aux opérations de chargement et déchargement du plan de prévention prévu par le décret N° 92-158 du 20 février 1992 relatif à la prévention des risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure. Les déchetteries sont particulièrement accidentogène du fait de la co-activité quasi permanent des usagers, transporteurs et prestataires de gestion du haut de quai.

Madame la Présidente propose donc de créer un protocole de sécurité pour nos trois déchetteries intercommunales de Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance et Camarès, cela à des fins de préventions quant aux risques liés aux interventions (chargement et/ou déchargement) des prestataires extérieurs sur nos trois déchetteries.

Ce protocole de sécurité serait signé par l'ensemble des prestataires extérieurs intervenant sur les différentes déchetteries.

Madame la Présidente donne lecture du protocole de sécurité des déchetteries de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier aujourd'hui présenté et annexé à l'ordre du jour.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le protocole de sécurité des déchetteries de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le protocole de sécurité des déchetteries avec les différents prestataires extérieurs,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Piscines 2021

❖ **Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance :**

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire à savoir la piscine de Belmont-sur-Rance et la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance pour la saison 2021

Madame la Présidente propose d'ouvrir :

- La piscine de Belmont-sur-Rance du 31/05/2021 au 31/08/2021, et,
- La piscine de Saint-Sernin-sur-Rance à compter du 14/06/2021 avec une organisation comme suit :
 - Ouverture aux scolaires : semaine 24 à 27 – du 14 juin au 06 juillet 2021,
 - Ouverture au public : les week-ends du 26 & 27 juin et du 03 & 07 juillet 2021 puis 7/7 jours du 7 juillet au 31 août 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** d'ouvrir la piscine de Belmont-sur-Rance du 31/05/2021 au 31/08/2021, et,
- **VALIDE** les dates d'ouverture comme citées ci-dessus pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

❖ **Convention de prestation offre locale CNAS – piscines intercommunales :**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité adhère au CNAS.

Ceci afin permettre aux agents intercommunaux de bénéficier des prestations d'actions sociales.

Elle informe que le CNAS a développé un réseau d'offres locales permettant de promouvoir les structures culturelles, sportives, ou de loisirs des territoires, sans apport financier pour la collectivité.

Madame la Présidente propose d'adhérer au dispositif « Offres Locales » mis en place par le CNAS pour l'accès aux deux piscines intercommunales (Belmont et St-Sernin).

Madame la Présidente propose de mettre en place un tarif préférentiel pour les 2 piscines intercommunales (Belmont et St-Sernin) pour les bénéficiaires de la carte CNAS : agents, conjoints et enfants.

Entrée adulte : 1.90 €

Entrée enfant : 1.40 €

Madame la Présidente donne lecture des 2 projets de convention de prestation offre locale.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de prestation offre locale pour chaque site (Belmont et St-Sernin),
- **VALIDE** Les tarifs préférentiels proposés ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

❖ **Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et base de loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance :

- Piscine de Belmont-sur-Rance et Base de Loisirs St-Sernin

	Produits	Tarifs
Piscine	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1.80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2.40 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12.00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18.00 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7.00 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10.00 €
	Groupe + de 10 personnes	1.50 € / personne
	Visiteur	0.50 €
	Carte scolaire juin	6.00 €
	Carte scolaire juin, juillet et août	27.00 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée enfant	1.40 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée adulte	1.90 €

Aussi, elle propose que les cartes d'abonnement 10 et 5 entrées soient nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Elle propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

Les cartes scolaires sont attribuées :

- Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.

Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 10 et 5 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

❖ **Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance – buvette :**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance :

- Piscine de Belmont-sur-Rance et base de loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance

	Produits	Tarifs
Buvette	Glaces tarif 1	2.50 €
	Glaces tarif 2	2.00 €
	Glaces tarif 3	1.50 €
	Glaces tarif 4	1.00 €
	Boissons (sodas – eau pétillante)	2.00 €
	Sirop	1.00 €

Eau	0.50 €
Café	1.00 €
Friandises 1	1.50 €
Paquets de chips	1.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

❖ **Piscine Belmont – logement MNS :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Maître-Nageur Sauveteur n'est pas de la région, et a besoin d'être logé.

Madame la Présidente, propose au Conseil Communautaire de mettre à disposition du MNS embauché pour la piscine de Belmont pour la saison 2021 un logement meublé.

Elle propose de prendre en charge les frais de location d'un meublé pour la saison 2021.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de location d'un meublé pour la saison 2021 de la piscine de Belmont,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Présentation succincte de l'avancement du Site Internet



Ressources humaines

❖ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Belmont :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de Maitre-nageur sauveteur à la piscine de Belmont.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Edicateur des Activités Physique Sportives principal de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 31/05/2021 au 31/08/2021.

Cet agent assurera des fonctions Maitre-nageur sauveteur à la piscine de Belmont à temps complet du 31/05/2021 au 31/08/2021 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour le mois de juin puis à temps complet pour les mois de juillet/août pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02/06/2021 au 31/08/2021.

Cet agent assurera les fonctions de gardien de la piscine de Belmont et mandataire de la régie de recettes à temps non complet du 02/06/2021 au 30/06/2021 pour une durée hebdomadaire de service de 16 h puis à temps complet du 01/07/2021 au 31/08/2021 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 26/06/2021 au 04/07/2021 et à temps complet du 07/07/2021 au 31/08/2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 26/06/2021 au 31/08/2021

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes à temps non complet du 26/06/2021 au 04/07/2021 pour une durée hebdomadaire de service de 11 h puis à temps complet du 07/07/2021 au 31/08/2021 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

❖ **Convention stagiaire – Halte-Garderie :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une personne scolarisée en première SAPAT au lycée Vaxergues effectuera un stage à la halte-garderie « Mes Petits Amis » à Belmont-sur-Rance.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : entretien de locaux,
- Lieux : halte-garderie « Mes Petits Amis » à Belmont-sur-Rance,
- Durée : 2 h hebdomadaires,
- Date : 07 juin au 30 juin 2021,
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

❖ **Création d'un emploi aidé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Considérant que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour l'Aveyron.

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : gardien de déchetterie,

Durée du contrat : 7 mois,

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,

Rémunération : SMIC,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

❖ **Renouvellement d'un contrat emploi aidé PEC :**

Vu le contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétence conclu le 18/06/2020 pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **DE RENOUVELER** le contrat de travail :

Contenu du poste : agent de collecte des ordures ménagères,

Durée du renouvellement : 6 mois du 01/07/2021 au 31/12/2021,

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,

Rémunération : SMIC,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à renouveler le contrat de travail dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Questions diverses

❖ **Projet Alimentaire de Territoire (PAT) :**

Le projet alimentaire territorial est un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations. Il est élaboré de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs du territoire. Pour cela, un questionnaire auprès des élus locaux va être réalisé.

❖ **Signalisation d'Information Locale (SIL) :**

Monsieur Cyril TOUZET, vice-président au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) prend la parole pour faire un état des lieux de l'opération SIL.

Toutes les communes pas encore équipées ont été contacté pour fixer la date d'un premier rendez-vous avant le 02 juin et le rendez-vous en lui-même avant le 11 juin. Par la suite, auront lieu les rendez-vous avec les entreprises pour les implantations.

❖ **Moustique et Ambroisie :**

Monsieur Cyril TOUZET, maire de Camares fait part de la demande de la préfecture de nommer un référent « moustique et ambroisie ». Il propose qu'au lieu de nommer un référent « moustique et ambroisie » par commune de le faire au niveau de la Com Com, c'est juste un nom. Il est obligatoire de désigner quelqu'un, après discussion il est décidé de nommer Monsieur Cyril TOUZET comme référent « moustique et ambroisie ».

❖ **Prochaine Réunion :**

Madame la Présidente précise qu'une réunion avec certains établissements scolaires aura lieu le 22 juillet 2021 à 20h30 à Saint-Sernin-sur-Rance.

Par ailleurs, Madame la Présidente précise qu'il faudra prévoir de programmer une réunion avec les services de La Poste, à voir en septembre.

Levée de la séance à 22 heures 30 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**

